

Extinction de l'éclairage public



Une collectivité à la possibilité de éteindre son éclairage public une partie de la nuit.

La décision de extinction est une démarche communale qui doit s'accompagner de mesures de sécurité et d'information.

Les atouts de l'extinction

- Préservation de l'environnement
- Réduction de la pollution lumineuse.
- Réduction de la facture d'électricité en consommation. (5700€ pour 2020).
- Une position éco-responsable pour la sauvegarde de la biodiversité.

Les conséquences d'un éclairage toute la nuit

- Il représente un gaspillage énergétique considérable.
- Il est souvent une gêne pour de nombreux riverains qui subissent un éclairage excessif à des heures tardives (influence sur la qualité du sommeil).
- Ils sont en premier lieu une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...).
- Ils privent de l'observation du ciel étoilé.

Le cadre juridique

- Selon l'article L 2212. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire.
- Une commune peut en réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies et de leurs abords.
- Il découle de l'article 121-3 du Code pénal, qu'il n'y a pas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.

- Par ailleurs l'article 1383 du Code civil précise : « chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »
- L'article 1583- un du Code de l'environnement, modifié après le Grenelle de l'Environnement, autorise d'imposer des prescriptions pour prévenir ou limiter les dangers ou troubles excessifs sur les personnes et l'environnement causés par des émissions de lumière artificielle et limiter les consommations d'énergie sans compromettre les objectifs de sécurité publique.

Eclairage public et insécurisé

Les données de la gendarmerie et des compagnies d'assurance sur les liens entre sécurité et éclairage public sont :

80 % des cambriolages ont lieu le jour

55 % des cambriolages sont commis entre 14 et 17h

99 % des délits et méfaits que nocturnes ont lieu dans les rues parfaitement éclairé

En conclusion

L'éclairage public n'est donc pas obligatoire mais une commune doit assurer l'entretien de son éclairage et les coûts induits avec le SYDEEL.

La décision d'extinction doit être prise avec pragmatisme, en fonction des lieux, des usages et des habitants de la commune.

Tout changement dans les horaires de fonctionnement de l'éclairage public doit faire l'objet d'un arrêté municipal et d'une publicité.

Informations

- <https://www.anpcen.fr>

- <https://nuitfrance.fr>